

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4244-2023

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussigné, **RONALD HADDAD**, directeur exécutif, Projets majeurs & Infrastructure réseau chez Énergir, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir dépose une « *Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR et la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie* » (« **Projet** »);
3. Au soutien de cette Demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel :
 - a) les informations relatives aux coûts du Projet contenues aux sections 2.5, 3.7 et 4.2 et à l'annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1 ainsi qu'à la page 12 de l'annexe C de la pièce Énergir-1, Document 2;
 - b) les plans détaillés des postes (gare de raclage et poste de réception) à la section 2.1 (figure 2) de la pièce Énergir-1, Document 1 et de la page 19 de l'annexe C de la pièce Énergir-1, Document 2; et
 - c) certaines informations sensibles et confidentielles contenues à la pièce Énergir-1, Document 2;(collectivement, les « **Informations Confidentielles** »);

-
4. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles :
- a) relatives aux coûts du Projet aurait pour effet de nuire aux négociations à venir avec les entrepreneurs, notamment en leur permettant d'ajuster leur offre en conséquence;
 - b) relatives aux plans détaillés des postes de réception ou gare de racleage, serait susceptible de compromettre la sécurité du réseau gazier; et
 - c) contenues à la pièce Énergir-1, Document 2 ferait en sorte qu'Énergir soit en défaut de respecter les engagements de confidentialité qu'elle a pris envers WM Québec inc., laquelle n'a pas autorisé Énergir à divulguer ces renseignements publiquement.
5. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations Confidentielles serait de nature à :
- a) empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, aux détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;
 - b) compromettre la sécurité du réseau;
 - c) compromettre la stratégie de réalisation du Projet; et
 - d) empêcher Énergir de respecter ses engagements contractuels de confidentialité envers WM Québec inc.
6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;
7. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 29 novembre 2023.



RONALD HADDAD

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi, par moyen technologique,
À Montréal, ce 29^{ème} jour de novembre 2023



Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

